



PROCES VERBAL & COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2012

Séance ouverte à 20h10

Séance clôturée à 21h15.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre WAJS

Le vingt cinq octobre deux mille douze à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué le dix sept octobre deux mille douze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jack SAUTEL, Maire.

Pouvoirs : Madame Elisabeth DUMOULIN a donné pouvoir à Monsieur Jack SAUTEL et Madame Mireille CLAVEL à Monsieur Yves LOPEZ.

Absent excusé : Monsieur Jean-Baptiste QUENIN.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Maire.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du vingt sept septembre deux mille douze.

Monsieur le Maire informe, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal du vingt sept septembre 2012.

Décision n° 2012/030 : La Commune de Maussane les Alpilles décide la revente d'anciens conteneurs d'une capacité de 660 litres, sans utilité depuis le passage à la collecte individuelle des ordures ménagères. Le prix de revente d'un ancien conteneur de 660 litres est fixé à 25€00.

1. Communication du rapport d'activité annuel au titre de 2011 du Compte Administratif de la Communauté de Communes Vallée des Baux - Alpilles.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales impose au Président de tout EPCI d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ainsi, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Le même article du CGCT permet également aux délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement Public de Coopération Intercommunale d'être entendus et/ou questionnés.

2. Avis du Conseil Municipal sur l'adhésion de la Communauté de Communes Vallée des Baux - Alpilles au pôle métropolitain.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix en Provence, la Communauté d'agglomération Agglopolo Provence, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, le Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, la Communauté d'agglomération du Pays de Martigues, la Communauté de communes Rhône Alpilles Durance, la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles se sont engagés dans une démarche volontaire de coopération intercommunautaire nouvelle pour porter ensemble des projets communs et des actions utiles à l'avenir de leurs territoires et de leurs populations dans le cadre d'un pôle métropolitain conformément à leur déclaration du 7 janvier 2011. Ces EPCI considèrent, en effet, que de nombreux enjeux de développement territorial se situent à cette nouvelle échelle.

Pour servir cet objectif, la mise en place d'un pôle métropolitain regroupant des établissements publics de coopération intercommunale dans un partenariat librement consenti et respectueux des structures intercommunales existantes apparaît comme une solution adaptée à la situation multipolaire de l'espace métropolitain.

A l'instar des pôles métropolitains déjà constitués en France et des projets en cours (une trentaine recensée par le réseau national des pôles métropolitains créé par les associations d'élus locaux), cette création n'a pas vocation à devenir une nouvelle structure administrative mais au contraire elle permettra aux élus des communautés concernées de disposer d'un outil pour définir une stratégie territoriale partagée et des projets opérationnels dans les domaines de la coordination de l'action économique, de la promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur, de la coordination des schémas de cohérence territoriale, dont le périmètre

est identique à celui des établissements publics de coopération intercommunale qui composent le pôle, et du développement des infrastructures et des services de transport. Son activité a vocation à promouvoir un modèle de développement durable du territoire, ainsi qu'à améliorer sa compétitivité et son attractivité.

Le pôle métropolitain assurera une meilleure cohérence dans la mise en œuvre des politiques publiques locales, une lisibilité accrue du territoire et constituera un interlocuteur identifié et privilégié. Il élaborera une stratégie globale de développement de l'espace métropolitain, définira le contenu des projets et organisera leur financement, coordonnera leur exécution et procèdera à leur évaluation.

Rappelons que cette démarche volontaire s'est engagée début 2011 avec l'adhésion de la Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole au projet commun. A l'heure où cette délibération est présentée, il n'est pas apparu possible à cet établissement public de coopération intercommunale de confirmer cette volonté pour le moment.

Le périmètre du pôle métropolitain pourra être cependant étendu à tout établissement public de coopération intercommunale dont la présence permettra de renforcer sa pertinence et son efficacité, en particulier à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dont l'adhésion est vivement souhaitée par les huit membres actuels.

Le pôle métropolitain prend la forme juridique d'un syndicat mixte prévu par les articles L. 5731-1 à L. 5731-3 du Code général des collectivités territoriales. Il est créé par arrêté préfectoral après consultation des Conseils généraux et du Conseil régional concernés. La procédure est déclenchée à partir de délibérations concordantes des établissements publics de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire précise que par délibération n°49/2012 du 18 Octobre 2012, le conseil communautaire de la communauté de Communes de la Vallée des Baux Alpilles a approuvé le principe de la constitution de ce pôle métropolitain, a sollicité du Préfet sa création concomitamment à celle du syndicat mixte qui en sera le support juridique, et en a approuvé les statuts.

Il y a donc lieu ce jour de délibérer sur cette question

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1 à L. 5711-4 ainsi que les articles L. 5731-1 à L. 5731-3,

Vu la délibération n°49/2012 du conseil communautaire de la CCVBA,

Vu les statuts du projet de pôle métropolitains ci-annexés,

CONSIDERANT qu'il est important de participer au fonctionnement de cette nouvelle structure, utile au développement de l'aire métropolitaine et afin de faire bénéficier à nos concitoyens de services plus adaptés à leurs besoins dans les domaines ci-dessus énumérés ;

APPROUVE le principe de la constitution du pôle métropolitain « Pôle de Coordinations Provence 13 » associant :

- la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix en Provence, la Communauté d'agglomération Agglopoie Provence, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, le Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence, la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, la Communauté d'agglomération du Pays de Martigues, la Communauté de communes Rhône Alpilles Durance, la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

DEMANDE expressément au Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, la mise en place du pôle métropolitain et du syndicat mixte qui en est le support juridique ;

ADOpte les statuts joints à la présente délibération ;

SOUHAITE qu'après la constitution du pôle métropolitain son périmètre soit étendu au territoire de Marseille Provence Métropole, dès que possible, pour renforcer sa pertinence et son efficacité ;

AUTORISE à signer tout document et à engager toute procédure nécessaire à la mise en œuvre du pôle métropolitain

DONNE au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

3. Indemnités du Comptable public au titre de l'année 2012.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment son article 97, celles du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et des arrêtés interministériels des 16 septembre 1983 et 16 décembre 1983 réglementant l'attribution d'indemnités de conseil et de budget à servir par les Communes à certains agents des services extérieurs de l'Etat et notamment au comptable public assignataire.

Monsieur le Maire propose que soient attribuées ces deux indemnités, au titre de l'année 2012, à Monsieur Jean-Michel PUGNIERE, Receveur municipal, au taux de 100 % selon le tableau suivant :

Budget	Indemnité de conseil	Indemnité de budget	Totaux bruts
Général de la Commune	750,24 €	45,73 €	795,97 €
Annexe - régie SPIC	348,27 €	45,73 €	394,00 €

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE l'attribution des indemnités présentées, aux montants susmentionnés.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

4. Modification de la délibération n° 2009/11/12/04 du 12 novembre 2009 instaurant le Compte Epargne Temps.

Rapporteur : Madame Christiane MOLINA.

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, notamment par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, relatif au compte épargne temps (CET) dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du CET dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature et fixant les montants forfaitaires par jour épargnés selon les catégories statutaires ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2009 instaurant le CET dans la commune, après avis favorable du Comité Technique Paritaire en séance du 17 septembre 2009 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 septembre 2010, concernant la monétisation des Comptes Epargne Temps ;

Madame Christiane MOLINA rappelle les principes de fonctionnement du compte épargne temps, ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés, qui permet d'accumuler des droits à congés rémunérés sur plusieurs années.

Pour plus de flexibilité dans le dispositif, Madame le Rapporteur propose de modifier les conditions dans lesquelles peut être alimenté le Compte Epargne Temps.

Ainsi, Madame Christiane MOLINA propose de fixer au 15 janvier N+1 la date limite à laquelle les demandes écrites doivent parvenir en mairie, ou cachet de la poste faisant foi. Cette demande écrite précisera à l'Administration le nombre de jours ouvrés que le demandeur souhaite épargner au titre de l'année N.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
FIXE au 15 janvier N+1 la date limite de réception de la demande d'alimentation du Compte Epargne Temps au titre de l'année N.
DONNE au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

5. Abrogation délibération n° 2012/06/28/15 du 28 juin 2012 concernant la majoration de 30% des droits à construire.

Rapporteur : Monsieur Jacques EYMIEU

Monsieur Jacques EYMIEU rappelle que la loi n° 2012-955 du 6 août 2012, qui abroge la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 qui prévoyait une majoration de 30 % des droits à construire, est parue le 7 août dernier au Journal officiel.

Monsieur le Rapporteur rappelle également que par délibération n° 2012/06/28/15 du 28 juin 2012, le Conseil Municipal avait délibéré pour approuver les modalités de la consultation de la population pour la mise en œuvre de cette loi ; Celle-ci étant désormais abrogée la procédure prévue n'aura pas lieu.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
-Vu la loi n° 2012-955 du 6 août 2012 visant à abroger la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire,
ABROGE la délibération n° 2012/06/28/15 du 28 juin 2012 relative à la fixation des modalités de consultation du public dans le cadre de la majoration de 30% des droits à construire.
DONNE au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

6. Abrogation délibération n° 2012/05/24/07 du 24 mai 2012 instaurant une Participation Voirie et Réseaux chemin du Pas de l'Aiguillon.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2012/05/24/07 du 24 mai 2012, dans le cadre du permis de construire n° PC 13 058 12 P 0018, sis chemin du Pas de l'Aiguillon, une PVR a été fixé à hauteur de 9,80 € par m².

En effet, le coût des travaux de 6 369,12€ HT avait vocation à desservir les parcelles cadastrées section A n° 2602 et 2605 pour une superficie globale comprise dans la bande des 100 mètres de 650 m².

Monsieur le Maire indique qu'à la demande du bénéficiaire, le PC n° 13 058 12 P 0018 a été retiré et a fait l'objet d'un arrêté n° 2012/083 portant retrait d'un permis de construire en date du 12 septembre 2012, rendant sans objet la PVR instituée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
Vu la délibération n° 2012/05/24/07 du 24 mai 2012,

Vu l'arrêté de retrait n° 2012/083 en date du 12 septembre 2012,

ABROGE la délibération n° 2012/05/24/07 du 24 mai 2012 instaurant une Participation Voirie Réseaux chemin du Pas de l'Aiguillon
DONNE au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

7. Approbation avenant n°2 à la convention entre la Commune et le SIVU des Canonnettes concernant la mise à disposition d'installations techniques.

Rapporteur : Monsieur Jacques EYMIEU

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Commune et le SIVU des Canonnettes ont signé en date du 23 Novembre 1999, pour une durée de 12 ans, une convention par laquelle le syndicat nous met à disposition ses équipements techniques.

D'autre part, par délibération n° 2011/11/21/02 du 21 novembre 2011, Monsieur le Maire a été autorisé à signer le renouvellement de ladite convention pour une durée d'un an, dans la mesure où le contrat d'affermage relatif à la gestion du service public de distribution d'eau potable avec la société « SEERC » avait été prolongé pour une durée d'un an par avenant exécutoire au 15 Novembre 2011.

Monsieur le Rapporteur propose d'autoriser ce jour, Monsieur le Maire à signer, par voie d'avenant, le renouvellement de cette convention de mise à disposition d'installations techniques jusqu'au 1^{er} novembre 2021, date coïncidant avec le renouvellement de la Délégation de Service Public Eau potable en cours.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Vu la convention établie entre la Commune de Maussane-les-Alpilles et le SIVU des Canonnettes et portant sur les conditions de mise à disposition des installations susvisées pour une durée de 12 ans à compter du 23 Novembre 1999,

Vu la délibération n° 2011/11/21/02 prise en date du 21 novembre 2011,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'installations techniques du SIVU des Canonnettes, reconduisant cette mise à disposition jusqu'au 01 novembre 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 correspondant ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

8. Condition de mise à disposition de la salle Agora pour le spectacle de P. BOSSO le 06 décembre 2012, Sarl V Ribera.

Rapporteur : Monsieur Yves LOPEZ

Monsieur Yves LOPEZ informe les membres présents du Conseil Municipal qu'il est en contact avec la SARL Vincent Ribera Organisation, Producteur, pour un projet de spectacle de l'humoriste Patrick BOSSO le 06 décembre prochain à la salle Agora Alpilles dans le cadre de son tout nouveau spectacle « K Marseille ».

Monsieur le Rapporteur donne lecture des grandes lignes du protocole d'accord entre la commune, « l'organisateur Local » et la SARL Vincent Ribera Organisation, « le Producteur ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Vu le projet protocole d'accord,

APPROUVE le contenu du projet de protocole d'accord tel que présenté

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

DECIDE la mise la mise à disposition à titre gracieux de la salle Agora Alpilles à SARL Vincent Ribera.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

9. Construction d'un Centre Technique Municipal : Autorisation de signature des marchés de travaux.

Rapporteur : Monsieur Jacques EYMIEU

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée les caractéristiques relatives au projet de construction d'un centre technique municipal, lequel projet a fait l'objet du lancement d'un marché de travaux à procédure adaptée, décomposé en 15 lots :

Lot n°1 : VRD, terrassements et Espaces verts / Lot n°2 : Gros œuvre / Lot n°3 : Structure bois/couverture/bardage / Lot n°4 : Enduits de façades/isolation par l'extérieur / Lot n°5 : Menuiseries extérieures / Lot n°6 : Serrurerie / Lot n°7 : Cloisons/doublages/faux-plafonds / Lot n°8 : Menuiserie bois / Lot n°9 : Revêtements de sol / Lot n°10 : Cloture / Lot n°11 : Peinture / Lot n°12 : Plomberie sanitaires/chauffage traitement d'air / Lot n°13 : Electricité courants forts/courants faibles / Lot n°14 : Etanchéité / Lot n°15 : Fondations spéciales

Cette consultation a fait l'objet d'une publication dans le journal « la Provence », d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, ainsi que d'une mise en ligne sur la plateforme dématérialisée de la commune.

Le cabinet SARL JA CEREDÉ & ASSOCIES, maitre d'œuvre de l'opération, a réalisé l'analyse des offres.

Seuls les lots n° 9, 11, 13 et 15 peuvent être attribués, la consultation ayant été déclarée sans suite pour les autres lots de ce marché.

Il y a donc lieu ce jour d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises mieux-disantes, pour les lots 9, 11, 13 et 15.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Vu la consultation sous forme de marché à procédure adaptée de travaux avec allotissement lancée,

Vu les publications opérées dans le journal « la Provence », au « BOAMP », ainsi que la mise en ligne sur la plateforme dématérialisée de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'intégralité du Document de Consultation des Entreprises relatif à chaque lot,
Vu les offres remises et l'analyse puis le classement qui s'en est suivi,
Vu la délibération n°2012/03/29/23 du 29 Mars 2012 portant adoption d'une autorisation programme pour un montant global de 1.778.160 € TTC, et le crédit de paiement inscrit au budget primitif de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises dont les offres sont apparues les mieux-disantes à l'issue de l'analyse de celles-ci, à savoir :

- Lot n°9 « Revêtements de sol » : PCSS Bâtiment Vauclusien sis 54 avenue Marcel Pagnol, rue Madeze à 84810 AUBIGNAN, pour un montant global de 35.444,46 € HT, conformément à l'Acte d'Engagement,
- Lot n°11 « Peinture » : BC PEINTURE sis ZA la Broue, 7 R Domitienne à 30300 JONCQUIERES SAINT VINCENT, pour un montant global de 15.863,00 € HT, conformément à l'Acte d'Engagement,
- Lot n° 13 « Electricité courants forts/courants faibles » : CADELEC sis ZA de la Meillère, BP 27 à 84160 CADENET pour un montant global 84.935,00 € HT, conformément à l'Acte d'Engagement,
- Lot n°15 « Fondations spéciales » : MENARD sis Agence Sud, Le Grand Bosquet - Bâtiment C, Chêmin de Font Sereine à 13420 GEMENOS pour un montant global 45.188,00 € HT, conformément à l'Acte d'Engagement

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

10. Motion relative à l'adhésion au Pole Métropolitain " Pôle de Coopérations Provence 13".

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture de la motion suivante :

La Commune de Maussane les Alpilles entend adopter le principe de l'adhésion au pôle métropolitain "Pôle de Coopérations Provence 13", sans que cela ne soit une adhésion à la loi dont cette notion est issue.

Par cette adhésion, le Conseil Municipal affirme sa volonté de voir la Communauté de Communes Vallée des Baux - Alpilles travailler avec les autres intercommunalités des Bouches-du Rhône dans une démarche concertée, respectueuse des territoires, des services et des liens de proximité, ainsi que des identités locales, clé d'une coopération équilibrée et durable.

Par ailleurs, notre assemblée entend rappeler avec force l'identité, la particularité de la CCVBA, ainsi que sa volonté de la voir se pérenniser. Ainsi, nous réaffirmons la cohérence humaine, culturelle, touristique et environnementale du territoire de la Vallée des Baux-Alpilles auquel nous appartenons telle qu'exprimée par la délibération n° 33/2011 du 6 juillet 2011. Notre intercommunalité poursuit l'objectif de mettre en valeur et de développer toutes les forces des Alpilles. Ce projet de territoire partagé et voulu par les élus conjugue attractivité économique et qualité de vie au service de tous les habitants de la Vallée des Baux-Alpilles.

Nous demandons une nouvelle fois que cette cohérence et cette attractivité soient reconnues et entérinées par une confirmation du périmètre de notre intercommunalité, afin que celle-ci puisse entrevoir son avenir sereinement et mettre en œuvre définitivement son projet de territoire.

A l'issue de la lecture de cette motion, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le contenu de celle-ci.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la motion telle qu'elle a été décrite ci-dessus par Monsieur le Maire

DONNE au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

Le Maire,


Jack SAUTEL
